



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail



© PaeGAG - stock.adobe.com

Préparation et gestion d'une visite d'inspection commune : guide de bonnes pratiques



© Corodenkoff - stock.adobe.com

Glossaire

- CSPS** : Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé
- DCE** : Dossier de Consultation des Entreprises (appel d'offre public ou privé)
- DQES** : Détail Quantitatif Estimatif Sécurité (exemple dans document CARSAT RA SP1152)
- DHOL** : Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons
- IC** : Inspection Commune
- Moa** : Maître d'ouvrage
- Moe** : Maître d'œuvre
- PGC** : Plan Général de Coordination
- PPSPS** : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
- RJ** : Registre Journal
- S/T** : Entreprises Sous-traitantes
- VIC** : Visite d'Inspection Commune

Préparation et gestion d'une visite d'inspection commune : guide de bonnes pratiques

Le présent document est issu d'une réflexion du groupe de travail CSPS Lorraine en association avec l'OPPBT, et les Carsat Nord-Est et Alsace-Moselle. L'objectif est d'accompagner les coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et leurs maîtres d'ouvrage (Moa) dans le déroulement de leur projet de travaux en les informant sur les bonnes pratiques en matière de préparation et de gestion des visites d'inspections communes (VIC).

Les inspections communes (IC) prévues par le code du travail (article R4532-13) sont le dernier maillon avant la phase de réalisation du chantier. D'une part, l'inspection commune permet au CSPS "réalisation" et aux entreprises intervenantes (y compris les sous-traitants) de se rencontrer et de faire un rappel des principes de coactivité. D'autre part, elle permet aux entreprises de définir leurs modalités d'interventions et de les écrire dans leur PPSPS.

Enfin, l'inspection commune permet de s'accorder sur les moyens et les techniques prévues pour les futurs travaux en application des décisions intégrées dans le DCE de l'équipe conception (Moa, Moe et CSPS "conception") telles que les mises en commun.



Qu'est-ce que la sous-traitance ?

La sous-traitance est une opération par laquelle une entreprise (appelée donneur d'ordre) confie à une autre entreprise (appelée sous-traitant) la mission de réaliser pour elle une partie des actes de production et/ou de services dont elle demeure responsable. La sous-traitance s'adapte à tous les secteurs d'activité. (*Direction de l'information légale et administrative 1^{er} ministre (10/02/2022)*)



DIFFERENCE entre ENTREPRISE PRESTATAIRE ET ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

Un fournisseur n'a pas la qualité de sous-traitant lorsqu'il est missionné pour fournir une prestation ou un moyen n'ayant pas vocation à rester intégré directement à l'ouvrage lors de l'acte de construire. Le fournisseur se limite à mettre à la disposition du demandeur la prestation ou le matériel adapté dont ce dernier a besoin pour mener à bien sa tâche (Arrêt Cour de cassation du 23.01.02).

Par exemple, une entreprise extérieure mandatée par le titulaire du lot charpente qui intervient pour la pose de filet sous-face est un prestataire de service.

Néanmoins, dans cet exemple, le titulaire du lot charpente, doit aborder les risques générés par son prestataire au sein de son PPSPS et lui transmettre les conditions d'intervention définies lors de l'inspection commune. Dans l'idéal, une inspection "tripartite" peut être organisée entre CSPS, entreprise* et prestataire.

*entreprise(s) : titulaires et sous-traitants



Bonnes pratiques en phase de CONCEPTION

En conception, il est important que le Moa désigne en phase APS le coordonnateur SPS "conception" afin qu'il participe à des réunions en présence du Moe pour harmoniser les documents du DCE et le PGC, et définir les exigences du futur chantier et pour les interventions ultérieures sur ouvrage.

Ces rencontres sont nécessaires pour déterminer les moyens mis en commun sur le chantier *a minima* pour la gestion des manutentions et des travaux en hauteur et toutes les règles de coactivité retenues. Aussi, le Moa doit organiser ces rencontres car elles vont conditionner la coordination des acteurs du projet en particulier lors des travaux.

BONNES PRATIQUES EN PHASE DE CONCEPTION	Moa	Moe	CSPS	Ent*
Inclure toutes les entreprises intervenantes sur le chantier clos et indépendant sous la coordination SPS y compris les lots "process" ou "équipements" etc...	X			
Provoquer des réunions communes en conception en présence du Moe et du CSPS "conception"	X			
Elaborer un détail quantitatif estimatif sécurité (DQES) joint au DCE		X		
Décrire dans le DCE (pièce écrite) les modalités d'organisation et de convocation de l'inspection commune en les reprenant du PGC	X	X		
Décrire dans le PGC les modalités d'organisation et de convocation de l'inspection commune			X	
Décrire dans le PGC le délai de prévenance minimum pour information de la date de début d'intervention sur le chantier			X	
Prévoir dans le bordereau le prix du DCE de chaque lot, l'intervention pour l'inspection commune	X	X		
Prévoir au planning prévisionnel les temps alloués pour l'inspection commune	X	X		



Bonnes pratiques en phase de PRÉPARATION

La visite d'inspection commune est le trait d'union entre la phase de conception et la phase de réalisation du chantier. Le Moa doit désigner l'ensemble des entreprises intervenantes avant le début des travaux ; en effet, l'absence d'entreprise à l'inspection commune biaiserait l'analyse globale de la coactivité.

BONNES PRATIQUES EN PHASE DE PRÉPARATION	Moa	Moe	CSPS	Ent*
Agréer les sous-traitants	X	X		
Créer un support résumant les mesures de prévention essentielles du PGC et les points de vigilance particuliers et le joindre au compte rendu de la VIC : ce support pourra se composer d'une partie générale commune et d'une partie spécifique à l'entreprise concernée			X	
Communiquer au CSPS la liste et les coordonnées des entreprises intervenantes et leurs représentants (titulaires et sous- traitants)	X			
Le Moe invite systématique le CSPS à la réunion 0		X		
Être présent à la réunion de préparation (dite zéro) en présence de toutes les entreprises pour rappeler les modalités de coordination et de réalisation des VIC			X	
Préparer une check-list interne avec les points singuliers du chantier à traiter pendant la VIC			X	
Rappeler systématiquement les 9 Principes Généraux de Prévention (PGP) et les faire apparaître dans le compte rendu de la VIC			X	
Rappeler systématiquement des points spécifiques à faire apparaître dans les PPSPS			X	
Penser lors de l'emploi de prestataire à lui communiquer les pièces écrites, entre autres les comptes rendus de la VIC, le PGC, le DHOL...				X

*entreprise(s) : titulaires et sous-traitants



Bonnes pratiques en phase de RÉALISATION

L'inspection commune doit avoir lieu avec chaque entreprise* qui, décrit à ce moment-là ce qu'elle a prévu pour réaliser ses travaux. Lors de la visite d'inspection commune, le CSPS et l'entreprise* confrontent les exigences des pièces du marché (écrites et graphiques) et du PGC avec les prévisions de l'entreprise*.

Dans l'absolu, il est intéressant de réunir au même moment les entreprises* ayant une activité simultanée ou alternante sur le chantier (coactivité), par regroupement selon avancement du chantier par exemple.

BONNES PRATIQUES EN PHASE DE RÉALISATION	Moa	Moe	CSPS	Ent*
Avertir le CSPS dès connaissance des dates d'intervention des entreprises*	X			
Prendre RDV avec le CSPS avant le début de l'intervention sur chantier				X
Respecter un délai de prévenance défini dans les modalités du PGC ; à défaut respecter un délai minimum de 15 jours pour informer le CSPS de la date de début d'intervention sur chantier				X
Privilégier de programmer les réunions d'IC avant les réunions hebdomadaires chantier pour faciliter la prise de RDV			X	
Prévenir régulièrement les entreprises des prochaines présences du CSPS sur chantier pour faciliter la prise de RDV			X	
Privilégier les VIC communes par avancement en fixant 3 dates prévisionnelles – par exemple lot clos-couvert + plombier et électricien /lot second-œuvre /lot finition			X	
Fournir le planning et le PIC à jour au CSPS	X	X		
Convoquer simultanément l'entreprise titulaire et son (ses) sous-traitant(s)			X	
Rencontrer idéalement le conducteur de travaux et le chef de chantier lors de la VIC			X	X
Faire émarger les personnes présentes à la VIC			X	
Utiliser le PGC et le DQES lors de la VIC			X	
Créer une fiche IC synthétique et la diffuser aux Moa, Moe et entreprise(s)*			X	
Mettre à jour le PGC après la VIC, le cas échéant et le diffuser			X	
Prévoir des visites inopinées pour s'assurer du respect des engagements définis lors de la VIC			X	



FOCUS 1

QUI RENCONTRER LORS D'UNE VIC ?

La personne rencontrée par le CSPS pour la VIC est :	Les avantages pour le CSPS sont :	Les limites rencontrées par le CSPS sont :
<p>Le dirigeant de l'entreprise ou le conducteur de travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ de permettre d'obtenir les coordonnées exactes de l'interlocuteur ▶ des modalités "administratives" connues et maîtrisées par l'interlocuteur ▶ de permettre l'identification des sous-traitances éventuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ le détail des interventions n'est pas forcément connu ▶ un risque de perte d'information ou interprétation auprès du personnel d'exécution
<p>Le chef de chantier</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ d'avoir un échange constructif avec la réalité du terrain et les méthodologies d'intervention ▶ d'avoir un interlocuteur pour transmettre les consignes "techniques" ▶ de se rassurer sur l'adéquation des matériels et équipements choisis 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ des travaux sous traités qui ne sont pas (encore) connus par l'interlocuteur ▶ un risque de perte d'information ou interprétation auprès du personnel d'exécution
<p>Un compagnon</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ de rencontrer et connaître les opérateurs, représentants leur entreprise et intervenant sur le chantier ▶ de présenter et expliquer directement les mesures de prévention décrites dans le PGC aux opérateurs intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ souvent pour les TPE, seul un ouvrier peut être disponible lors de la VIC. Dans ce cas il sera considéré comme représentant de l'entreprise et sera nommé au compte rendu. En cas de doute réel sur la compétence et la délégation, ne pas faire la VIC et en notifier le motif à l'entreprise ▶ des données administratives peu ou pas connues (durée des travaux, sous-traitance...), le personnel ne connaissant souvent que la tâche qui lui incombe



ORGANISATION DE L'INSPECTION COMMUNE SELON DIVERSES ORIENTATIONS

FOCUS 2

La personne rencontrée par le CSPS pour la VIC est :	Les avantages pour le CSPS sont :	Les limites rencontrées par le CSPS sont :
<p>L'ensemble des entreprises* intervenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ de faire connaître les grandes lignes de l'opération : visualiser les accès, base vie ... ▶ de rappeler collégialement les règles et modalités de coopération ▶ de faciliter la collecte des coordonnées de chaque entreprise intervenante et des informations de sous-traitance éventuelles 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ d'avoir des prestataires sur des lots de finition qui ne se sentent pas concernés ▶ de se trouver face à des inconnues, en phase de préparation, car les méthodologies ne sont pas encore validées ▶ de tenir la première réunion sur un lieu différent de celui de l'opération elle-même ▶ de devoir tenir une seconde IC avec les entreprises* à l'avancement du chantier
<p>Un regroupement d'entreprises* par lot :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Clos couvert 2. Second-œuvre 3. Finition 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ de mieux appréhender collectivement les risques liés aux modes opératoires et les interactions de chacun ▶ de favoriser les échanges ▶ d'avoir de la part des entreprises* une meilleure estimation des volumes des travaux et des autres données du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ d'avoir des difficultés pour planifier une date commune
<p>Une entreprise* seule</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ de faire la liaison entre ses risques propres et le mode opératoire ▶ de favoriser les échanges entre CSPS et entreprise* concernée 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ l'absence d'échanges entre les différents lots ▶ la difficulté à visualiser toutes les coactivités ▶ la difficulté à obtenir un RDV avec chacune des entreprises*

*entreprise(s) : titulaires et sous-traitants

Annexe 1 : Rappels réglementaires

Article L4532-2 du code du travail

Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs, est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultants de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Article R4532-13 du code du travail

Le coordonnateur, au cours de la réalisation de l'ouvrage (...) organise entre les entreprises, y compris sous-traitantes, (...) les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé. A cet effet, il procède avec chaque entreprise, préalablement à l'intervention de celle-ci, à une inspection commune (...)

Article R4532-14 du code du travail

Le coordonnateur tient compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site (...) notamment :

1° procède avec le chef de l'établissement en activité, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant à :

- a) délimiter le chantier ;
- b) matérialiser les zones du secteur dans lequel se situe le chantier qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour les travailleurs des entreprises appelées à intervenir ;
- c) préciser les voies de circulation (...), ainsi qu'à définir, pour les chantiers non clos et non indépendants, les installations sanitaires, les vestiaires, les locaux de restauration et le local ou les aménagements (...) auxquels auront accès leurs travailleurs ;

2° communique aux entreprises appelées à intervenir sur le chantier les consignes de sécurité arrêtées avec le chef d'établissement et, en particulier, celles qu'elles devront donner à leurs travailleurs, ainsi que, s'agissant des chantiers non clos et non indépendants, l'organisation prévue pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet dans l'établissement.

Article R4532-38 du code du travail

Le coordonnateur consigne sur le registre-journal de la coordination, au fur et à mesure du déroulement de l'opération :

- 1° les comptes rendus des inspections communes, les consignes à transmettre et les observations particulières prévues au 1° de l'article R. 4532-13, qu'il fait viser par les entreprises concernées ;
- 2° les observations ou notifications qu'il juge nécessaire de faire au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à tout autre intervenant sur le chantier, qu'il fait viser dans chaque cas par les intéressés avec leur réponse éventuelle ;
- 3° dès qu'il en a connaissance, les noms et adresses des entrepreneurs contractants, cocontractants et sous-traitants, ainsi que la date approximative d'intervention de chacun d'eux sur le chantier, et, par entreprise, l'effectif prévisible des travailleurs affectés au chantier et la durée prévue des travaux. Cette liste est, si nécessaire, précisée au moment de l'intervention sur le chantier et tenue à jour ;
- 4° le procès-verbal de passation de consignes avec le coordonnateur appelé à lui succéder.



Pour en savoir plus d'un simple clic

- ▶ CSPS la visite d'inspection commune - prévention btp.fr
- ▶ MOA CSPS inspection commune - carsat-ra.fr
- ▶ Réglementation - inrs.fr
- ▶ Intervention en toiture sur bâtiment industriel - preventionbtp.fr
- ▶ entreprendre - vos droits - service-public.fr

Les membres du groupe de travail CSPS Lorraine

Service Prévention Carsat Alsace-Moselle : Patrick BERNARD
Service Prévention Carsat Nord-Est : Marc BURY et Christelle CUNIN
OPPBTP : Pascal BOUILLIE

Les coordonnateurs SPS :

Eric ANDRE (YSEIS) - Frédéric CLEMENT GRANDCOURT (AFCO)
Jean-Marc FLEURY (JMF) Dominique FRANCOIS (APAVE)
Bertrand HUVET (DEKRA) - Didier STAB (AFCO) - Eric THOQUET (APAVE)

Les adresses :

Carsat Alsace-Moselle – 36 rue du Doubs - 67011 STRASBOURG CEDEX
Carsat Nord-Est – 85 rue de Metz - 54073 NANCY CEDEX
OPPBTP – 71 rue des cinq piquets - 54000 NANCY

